

RÈGLEMENT

BOURSE QUALIFICATIVE D'AIDE A LA FORMATION

CONTACT : Référent Point Information Jeunesse

Centre Social Les Résédas

75 Allée des Résédas - 78540 Vernouillet

E-mail : pjj@mairie-vernouillet.fr

Tél. : 01.39.11.83.07

06.18.72.60.32

OBJET

La Ville a décidé d'encourager « **l'accompagnement de projets de formation** » des Vernolitaïns de 16 ans et plus pour les aider dans leur projet favorisant l'accès à l'emploi.

L'appel à projet « Bourse qualificative d'aide à la formation » permet d'octroyer une aide aux personnes ayant un projet de formation ou de qualification.

Ce dispositif communal permet de soutenir au minimum 10 projets dans la limite de 15 projets par an sur le plan technique, financier et logistique.

Comment obtenir La Bourse qualificative

- Prendre rendez-vous avec le référent du Point Information Jeunesse pour un entretien sur la démarche, la notion de projet et l'uniformité du dossier.
- Rédiger le dossier et le déposer auprès du référent du Point Information Jeunesse.
- Si le dossier répond aux critères de sélection, le candidat sera convoqué pour un entretien de présentation du projet devant la commission d'attribution.
- La commission peut émettre un avis : favorable ou défavorable ou ajourner la candidature. En cas d'avis favorable, la commission décidera du montant de l'aide attribuée.

BÉNÉFICIAIRES

- Être âgé de 16 ans et plus
- Être domicilié à Vernouillet

AIDE AU MONTAGE DU PROJET

Dans le cadre de ce dispositif, le référent du Point Information Jeunesse peut accompagner le candidat à la constitution du dossier et au montage du projet.

Le PIJ met à disposition des ordinateurs, un téléphone et une imprimante à cet effet.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Le jury sera composé de 5 membres :

Les ELUS :

- Mr Mougnot-Pelletier Jordane
- Mme De Vaumas Charlotte
- Mme PELATAN Gaëlle
- Mme MARTELOT Véronique

Agent municipal sans voix délibérative :

- Directrice du centre social les résédas Mme GIROD Virginie
- Présentation des dossiers par Le référent du PIJ M. ABATAN Styve.

LES CRITERES D'ATTRIBUTION

- 3 critères sont évalués pour mesurer la faisabilité du projet
- Chaque critère rapporte des points et le total des trois critères représentent un total de 20 points.
- Le tableau ci-dessous permet de calculer le montant de la bourse attribuée et le nombre d'heures à effectuer par le candidat :

	Tranche de points	Montant attribué	Nombre d'heure à effectuer (100€ = 1 jour)
1	10-12 points	100€	1 jour
2	13-14 points	200€	2 jours
3	15-16 points	400€	4 jours
4	+ 16 points	500€	5 jours

OBLIGATIONS POUR RECEVOIR LE PAIEMENT :

Avant l'obtention de la bourse, le candidat s'engage :

- A justifier d'une inscription à une formation auprès d'un organisme.
- A signer la convention tripartite entre le candidat – l'organisme de formation et la mairie. Le paiement se fait directement auprès de l'organisme.
- A s'engager à rembourser en cas d'abandon total ou partiel de la somme allouée à la mairie.

OBLIGATIONS LOCALES EN CONTREPARTIE

Après l'obtention de la bourse, le candidat s'engage :

- A suivre en totalité la formation
- A participer aux opérations de promotion de l'appel à projet « Bourse qualificative ».
- A devoir effectuer une activité bénévole identifiée en amont avec la commune, de minimum 7h allant jusqu'à 35h en fonction des résultats obtenus par le candidat fractionnable sur 6 mois maximum au sein des services de la ville.

Projets éligibles :

Le projet peut s'inscrire dans différents domaines de formation (BPJEPS, BAFD, Auxiliaire de vie, CACES, Diplôme d'Ambulancier, Éducateur spécialisé, Conducteur de bus, Grutier, Puéricultrice, etc....).

Ne sont pas éligibles :

Les projets des établissements scolaires pour des voyages scolaires, des séjours linguistiques, des stages à l'étranger.